



PREFET DE LA MAYENNE

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE

23 FEVRIER 2017

Arrêté du 23 février 2017

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté,
à Mesdames les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté

Arrêté du 23 février 2017

portant délégation de signature à M. Didier GERARD, directeur départemental
des territoires de Maine et Loire

PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 23 février 2017
portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,
directeur de la citoyenneté,
à Mesdames les chefs de bureau
de la direction de la citoyenneté**

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-671 du 8 juillet 2004, modifié, relatif aux emplois de directeur des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 3 juin 2014 portant nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Eric GERVAIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

1° En général

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

2° En particulier

A - Service circulation et épreuves sportives :

- les permis de conduire internationaux,
- les avertissements, les arrêtés portant/ rapportant suspension du permis de conduire et les interdictions de délivrance d'un permis,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examens médicaux,
- les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés de retrait de permis de conduire obtenus irrégulièrement ou frauduleusement,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les agréments des centres de contrôle technique,
- les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules,
- les demandes de cartes professionnelles de taxi et de véhicules de petite remise,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,

- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées,
- les factures établies par les responsables des fourrières automobiles,
- les arrêtés autorisant les manifestations de boxe.

B - Réglementation : étrangers :

- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés dans les passeports étrangers,
- les titres de voyage,
- les sauf-conduits,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les mémoires en défense, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les mises en rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention,
 - les contrats d'accueil et d'intégration,
 - les arrêtés de reconduite à la frontière,
 - les refus de séjour,
 - les obligations de quitter le territoire français,
 - les interdictions de retour sur le territoire français,
 - les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
 - les décisions fixant le pays de destination,
 - les décisions d'assignation à résidence,
 - les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,

- les délivrances de cartes nationales d'identité, les passeports,

C - Réglementation : environnement :

- installations classées (demande d'autorisation : arrêtés de mise à l'enquête, demandes d'enregistrement : arrêtés de consultation du public),
- les récépissés de déclaration des installations classées,
- les arrêtés de prorogation de délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'installations classées,
- carrières (arrêtés de mise à l'enquête),
- expropriations (arrêtés de mise à l'enquête),
- établissement de servitudes (arrêtés de mise à l'enquête),
- autorisations au titre de la loi sur l'eau (arrêtés de mise à l'enquête),
- les récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce ou de courtage de déchets,
- les arrêtés de paiement des indemnités dues aux commissaires enquêteurs,
- les certificats d'acquisition de produits explosifs, bons de commandes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté :

- Mme Pascale Goulard, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières ;
- Mme Véronique Renoux-Viou, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la circulation ;
- Mme Françoise Bride, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;

sont désignées, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

-

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale Goulard, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières pour :
 - o les demandes de renseignements,
 - o les lettres de transmission,
 - o les accusés de réception divers,
 - o les notifications de décisions,
 - o les bordereaux d'envoi,

- les copies de documents,
- les récépissés de déclaration des installations classées,
- les récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce ou de courtage de déchets,
- les certificats d'acquisition de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Goulard, cette délégation sera exercée par Mme Jocelyne Cornille, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- Mme Véronique Renoux-Viou, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la circulation pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les copies de documents,
 - les permis de conduire internationaux,
 - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
 - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
 - les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
 - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
 - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
 - les demandes de cartes professionnelles de taxi et de véhicules de petite remise,
 - les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
 - les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Renoux-Viou, cette délégation sera exercée par M. Vincent Legros, attaché d'administration de l'Etat.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Isabelle Machut, secrétaire administratif de classe supérieure, pour :

- les demandes de renseignements,
- les lettres de transmission,

- les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les copies de documents,
 - les permis de conduire internationaux,
 - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
 - les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
 - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
 - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange.
- Mme Françoise Bride, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, pour :
- les demandes de renseignements et d'enquêtes,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les inscriptions au fichier des personnes recherchées,
 - les demandes d'avis au médecin inspecteur de la santé publique et aux maires (intégration),
 - les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
 - les attestations de demande d'asile,
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - les titres de séjour d'étrangers,
 - les titres de voyage,
 - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
 - les titres d'identité républicains,
 - les délivrances de cartes nationales d'identité, les passeports ;
 - les correspondances diverses relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Bride, cette délégation sera exercée par M. Robert Clément, attaché d'administration de l'Etat.

Cette délégation pourra également être exercée par M. Gilles GUERCHE, attaché d'administration de l'Etat pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les titres de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Isabelle BOYET, adjointe administrative principale, M. Patrice CHARRON, adjoint administratif principal, Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Edwige LEGEAY, secrétaire administrative de classe normale et Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administrative de classe normale pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,

-

Article 4 : L'arrêté 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à Mesdames les chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 5 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante:
"Pour le préfet et par délégation"

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 23 février 2017 portant délégation de signature à M. Didier GERARD,
directeur départemental des territoires de Maine et Loire**

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de M. Didier GERARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine et Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier GERARD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

Article 2 : M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Mayenne et par délégation ».

Article 4 : L'arrêté du 5 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim de Maine et Loire ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires de Maine et Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et de la préfecture de Maine et Loire.

Le préfet,

Frédéric VEAUX